



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0477**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Crolles pour son projet de rénovation énergétique de l'école Belledonne-Clapisses

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n° 094-2023 en date du 12 octobre 2023 du Conseil municipal de la commune de Crolles autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de l'école Belledonne-Clapisses,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux.
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique.
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Crolles sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Belledonne-Clapisses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Travaux	2 382 123 €	Etat	2 611 409 €	25%	652 852 €
Etudes	198 826 €	Département	1 000 000 €	5,74%	150 000 €
Honoraires techniques	30 460 €				
		Fonds de concours Le Grésivaudan	1 305 383 €	4,44%	116 000 €
		Total des aides publiques		35,19%	918 852 €
		Autofinancement		64,81%	1 692 557 €
TOTAL	2 611 409 €	TOTAL			2 611 409 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Forte baisse des consommations
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur
- Utilisation de matériaux bio-sourcés
- Sensibilisation des usagers aux économies d'énergie

La commune sollicite une aide d'un montant de 116 000 € auprès du Grésivaudan correspondant à 8,90 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 4,44 % du montant total des dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 204 - Gestionnaire ENV analytique RENOV -AP/CP n°29.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 116 000 € à la commune de Crolles pour son projet de rénovation énergétique de l'école Belledonne-Clapisses ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Crolles ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

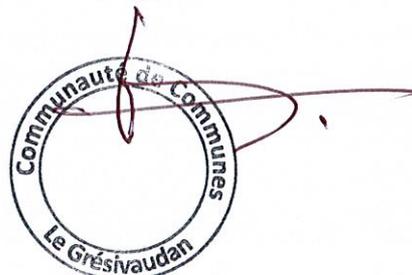
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0477-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Service : Finances

N° : 094-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2023

Objet : **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX ENERGIE ET RENOVATION THERMIQUE »**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2023

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF
 MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, POMMELET, ROETS

Présents : 18
 Représentés : 9
 Absents : 2
 Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à S. FOURNIER), RITZENTHALER (Pouvoir à P. AYACHE), TANI (pouvoir à F. LANNOY)
 MM GERARDO (pouvoir à F. FRAGOLA), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI), PEYRONNARD (Pouvoir à P. LORIMIER), RESVE (pouvoir à S. GIRET)

ABSENTS :

Mme CAMBIE
 MM. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Belledonne-Clapisses, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	2 382 123 €	ETAT	2 611 409 €	25.00 %	652 852 €
Etudes	198 826 €	DEPARTEMENT	1 000 000 €	6.96 %	150 000 €
Honoraires techniques	30 460 €	LE GRESIVAUDAN	1 305 383 €	11.27 %	116 000 €
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		35,19 %	918 852 €
		AUTOFINANCEMENT		64,81 %	1 692 557 €
Total HT	2 611 409 €	Total HT			2 611 409 €

Extrait de délibération n° 094-2023 du CM du 12 octobre 2023

Un amendement est proposé visant à corriger deux erreurs matérielles dans le tableau (taux de subvention du Département de 5.74 % et non 6.96% et taux de subvention du Grésivaudan de 4.44 % et non 11.27%). Le tableau est ainsi corrigé :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	2 382 123 €	ETAT	2 611 409 €	25.00 %	652 852 €
Etudes	198 826 €	DEPARTEMENT	1 000 000 €	5.74 %	150 000 €
Honoraires techniques	30 460 €	LE GRESIVAUDAN	1 305 383 €	4.44 %	116 000 €
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		35,19 %	918 852 €
		AUTOFINANCEMENT		64,81 %	1 692 557 €
Total HT	2 611 409 €	Total HT			2 611 409 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Le Grésivaudan, en vue de participer au financement de la rénovation énergétique du « groupe scolaire Belledonne-Clapisses » à hauteur de 116 000 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Crolles, le **20 OCT. 2023**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
 Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de CROLLES

**« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et
rénovation thermique »**

N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Crolles
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER
Dont le siège est situé place de la mairie – 38920 CROLLES
Agissant en vertu de la délibération n° 094-2023 du conseil municipal du 12 octobre 2023

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 18 janvier 2023,
Vu la délibération n° 094-2023 en date du 12 octobre 2023 du Conseil municipal de la commune de Crolles autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de l'école Belledonne-Clapisses,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Crolles.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Crolles sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de l'école Belledonne-Clapisses.

Plan de financement :

<i>DEPENSES estimées H.T.</i>		<i>RECETTES envisagées</i>			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Travaux	2 382 123 €	Etat	2 611 409 €	25%	652 852 €
Etudes	198 826 €	Département	1 000 000 €	5,74%	150 000 €
Honoraires techniques	30 460 €				
		Fonds de concours Le Grésivaudan	1 305 383 €	4,44%	116 000 €
		Total des aides publiques		35,19%	918 852 €
		Autofinancement		64,81%	1 692 557 €
TOTAL	2 611 409 €	TOTAL			2 611 409 €

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 116 000 €, correspondant à 8,90 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 4,44 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres

que celle du Grésivaudan)

- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Crolles,**

**Le Maire,
Philippe LORIMIER**

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)